

## FORMULAIRE DE DEMANDE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AGRANDISSEMENT

### 1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

|           |        |             |
|-----------|--------|-------------|
| Nom       | Prénom |             |
| Adresse   |        | Code postal |
| Téléphone |        |             |
| Courriel  |        |             |

### 2. DEMANDEUR

☐ **Propriétaire**, si le demandeur n'est pas le propriétaire, svp nous fournir une procuration.

|           |        |             |
|-----------|--------|-------------|
| Nom       | Prénom |             |
| Adresse   |        | Code postal |
| Téléphone |        |             |
| Courriel  |        |             |

### 3. ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX

|         |                                                            |
|---------|------------------------------------------------------------|
| Adresse | Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant) |
|---------|------------------------------------------------------------|

### 4. CONCEPTEUR PRINCIPAL DES PLANS

|                 |        |             |
|-----------------|--------|-------------|
| Nom du commerce |        |             |
| Nom             | Prénom |             |
| Adresse         |        | Code postal |
| Téléphone       |        |             |

### 5. EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

(Si même qu'à la section 1, cochez la case suivante)

☐ **Propriétaire**

|                     |                                |             |
|---------------------|--------------------------------|-------------|
| Nom de l'entreprise | Nom du responsable du chantier |             |
| Adresse             | Ville                          | Code postal |
| Téléphone           | Numéro de licence RBQ          |             |

## 6. TRAVAUX

| CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature des travaux<br><br><input type="checkbox"/> Construction d'un bâtiment principal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Usage projeté<br><input type="checkbox"/> Usage résidentiel<br><input type="checkbox"/> Usage commercial<br><input type="checkbox"/> Usage industriel<br><input type="checkbox"/> Usage communautaire / institutionnel<br><input type="checkbox"/> Usage mixte (résidentiel & commercial)                               |
| <b>Si vous avez coché usage résidentiel ou mixte, veuillez préciser</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Type d'habitation<br><br><input type="checkbox"/> H1 : Habitation permanente<br><input type="checkbox"/> H2 : Habitation saisonnière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mode d'implantation<br><input type="checkbox"/> Isolée (1 seul bâtiment)<br><input type="checkbox"/> Jumelée<br><input type="checkbox"/> En rangée<br><br>Superficie<br><input type="checkbox"/> Emprise au sol : _____ M <sup>2</sup><br><input type="checkbox"/> Superficie totale de plancher : _____ M <sup>2</sup> |
| Évaluation des coûts des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date de début / Date de fin des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CONSTRUCTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <input type="checkbox"/> 1° Le présent formulaire de demande de permis de construction dûment rempli, signé et daté<br><input type="checkbox"/> 2° Les plans d'architecture à l'échelle, conformes aux dispositions de l'annexe A de ce formulaire<br><input type="checkbox"/> 3° Un plan d'implantation à l'échelle, conforme aux dispositions de l'annexe B de ce formulaire<br><input type="checkbox"/> 4° Un plan d'aménagement paysager et de plantation, conforme aux dispositions de l'annexe C de ce formulaire<br><input type="checkbox"/> 5° Une caractérisation environnementale, conforme aux dispositions de l'annexe D de ce formulaire<br><input type="checkbox"/> 6° Lorsque des travaux de remblai, de déblai et de nivellement de sol sont nécessaires, la description des méthodes utilisées pour contrôler l'érosion du sol<br><input type="checkbox"/> 7° Un plan d'aménagement d'une aire de stationnement, de chargement et de déchargement, conforme aux exigences de l'annexe E de ce formulaire<br><input type="checkbox"/> 8° Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| TARIFICATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Demande                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Coût                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Construction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 300\$/logement + 100\$ par logement additionnel                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Construction autre que résidentielle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 500\$ + 2\$ / m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Transformation ou agrandissement / autre que résidentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 75\$ / 200\$ + 1\$/m <sup>2</sup> \$                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Dépôt pour le certificat de localisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 500\$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Redevance au développement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2 500\$ par unité de logement                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Redevance au développement bâtiment de plus de 19 logements ou commercial                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Communiquer avec le service de l'urbanisme au 450-227-1888                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Garantie financière pour les travaux d'aménagement paysager (uniquement pour les projets non-résidentiels)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 5000 \$                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Signature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En date du                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## **ANNEXE A : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'ARCHITECTURE**

### **À REMETTRE À VOTRE ARCHITECTE OU TECHNOLOGUE EN ARCHITECTURE**

Référence : Article 2.2.1 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsque des plans d'architecture sont exigés, ils doivent être fournis en version numérique, signés et scellés par le technologue ou l'architecte responsable de la conformité, et doivent comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Tout élément permettant la compréhension des plans architecturaux et du projet projeté, y compris le cartouche et un plan repère ;
2. Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures ;
3. Le plan du toit ;
4. Les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type de matériaux et le fabricant, ainsi que le niveau du sol fini et le niveau du sol naturel ;
5. Les dimensions, superficies et hauteur des murs et étages des bâtiments ou des parties de bâtiments ;
6. Les coupes des murs et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet ;
7. La localisation sur l'emplacement ou sur le bâtiment, les dimensions, et le type de matériau ;
8. Les matériaux de tout élément architectural, y compris des portes, des fenêtres, des balcons, et des garde-corps ;
9. Les fondations projetées du bâtiment, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Règlement de construction 935-25 ;
10. Les cotes d'altitude, en unité métrique, pour chacun des éléments suivants (nécessite une coordination avec l'arpenteur géomètre) :
  - a. Le niveau moyen du rez-de-chaussée ;
  - b. Le niveau moyen du sous-sol ;
  - c. Le niveau moyen naturel du sol ;
  - d. Le niveau moyen fini du sol ;
  - e. Le niveau de la toiture à mi-pignon.
11. L'usage projeté de chacune des pièces à l'intérieur d'un bâtiment ;
12. Une attestation du professionnel mentionnant que les plans ont été préparés en conformité avec les codes de construction en vigueur.
13. Dans le cas où il s'agit d'un agrandissement d'un bâtiment, les plans doivent comprendre les éléments énumérés ci-dessus pour le bâtiment existant et pour le bâtiment projeté après agrandissement.
14. Lorsque l'agrandissement du bâtiment nécessite la démolition partielle de celui-ci, un plan de démolition, illustrant la proposition de démolition et d'intégration des constructions existantes, doit être fourni avec le plan d'architecture ;
15. Lorsque requis par la Loi sur les architectes (chapitre A-21) les plans d'architecture doivent obligatoirement être signés et scellés par un architecte membre de l'ordre des architectes du Québec.

## **ANNEXE B : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION**

### **À REMETTRE À VOTRE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

Référence : Article 2.2.2 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'implantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, signé, scellé et minuté par un arpenteur-géomètre et il doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral;
2. La localisation, les dimensions, la superficie au sol ainsi que le coefficient d'emprise au sol de tout bâtiment ou construction, existants ou projetés ;
3. Le coefficient d'emprise au sol de l'ensemble des bâtiments et constructions, existant et projeté ;
4. La localisation des équipements accessoires existants et projetés ;
5. Les distances de tout bâtiment, construction et équipement existant et projeté, par rapport à toute ligne de terrain ;
6. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à tout autre bâtiment, construction ou équipement ;
7. Les distances de tout bâtiment, construction ou équipement, par rapport à une ligne des hautes eaux ;
8. Les coupes transversales montrant le niveau du sol existant et projeté adjacent à tous les murs extérieurs du bâtiment principal et des bâtiments accessoires de 35 mètres carrés et plus ;
9. Les coupes transversales montrant le niveau existant et projeté de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement ;
10. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre et les dimensions de cases de stationnement existants et projetés ;
11. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
12. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
13. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
14. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
15. La localisation des haies existantes et projetées ;
16. La pente de la rive et la hauteur du talus existant et projeté ;
17. Les servitudes existantes et projetées ;
18. Les lignes de transport électrique ;
19. La localisation de la vanne d'arrivée ;
20. La localisation des installations septiques et des puits existants ;
21. La localisation des installations septiques et des puits projetés, conformément à l'emplacement prévu au rapport d'installation sanitaire ;
22. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
23. La localisation de la rive de tout cours d'eau ou milieu humide ;
24. Les plaines inondables ;

## Suite de l'annexe B

25. Toute zone de contrainte naturelle et leur bande de protection ;
26. La topographique du terrain, montrée par des courbes d'altitude à intervalle minimale d'un mètre et un affichage de l'altitude d'une courbe à intervalle minimale de cinq mètres ;
27. La pente de la partie à construire du terrain. Aux fins d'application, la partie à construire du terrain constitue le site d'un bâtiment projeté, auquel s'ajoute un périmètre d'une profondeur de cinq mètres au pourtour dudit bâtiment ;
28. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes ou projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
29. Le ratio de superficie naturelle existante et projetée ;
30. La localisation et la superficie des aires à planter ;
31. La localisation des arbres à abattre ;
32. La localisation, la superficie et la pente des aires à déboiser ;
33. La localisation des arbres à grand déploiement à planter, conformément à la localisation prévue au plan d'aménagement paysager et de plantation, y compris le déploiement de l'arbre à maturité et son essence ;
34. La localisation et la superficie des aires aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
35. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie, existants et projetés ;
36. La cote d'altitude, en unité métrique, du niveau moyen du sol adjacent à une construction et calculé à partir de la base de chaque mur extérieur ou de fondation de la construction ;
37. Les niveaux d'altitude projetés de la zone aménagée ;
38. Les limites d'un remblai ou d'un déblai.

## **ANNEXE C : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE PLANTATION**

Référence : Article 2.2.3 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'aménagement paysager et de plantation est exigé, il doit être fourni en version numérique, et doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. La localisation des bâtiments, constructions et équipements existants et projetés ;
2. La localisation et les dimensions des entrées charretières, des allées de stationnement, des aires de stationnement et tout sentier, y compris le nombre de cases de stationnement existantes et projetées ;
3. La superficie de la surface minéralisée d'une aire de stationnement ;
4. La localisation et les dimensions des aires de chargement / déchargement, existantes et projetées ;
5. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
6. La localisation et les dimensions de toute aire d'entreposage ou d'étalage extérieur ;
7. La localisation et la superficie de la canopée des aires de stationnement incluant de la projection des arbres à grand déploiement arrivés à maturité pour une aire de stationnement de plus de dix cases ;
8. La localisation, la hauteur et les matériaux des clôtures, des murets ou des murs de soutènement, existants et projetés ;
9. Les détails de l'aménagement d'une bande tampon et la localisation des haies ;
10. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide apparent, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
11. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes et projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
12. Le ratio de superficie naturelle, existant et projeté ;
13. La localisation et la superficie des aires à déboiser et de l'aire à planter ;
14. La localisation des arbres à abattre ;
15. La localisation des arbres à planter incluant leur diamètre, hauteur, genre, espèce et type de cultivar ;
16. La localisation et la superficie des surfaces aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;
17. Le niveau d'altitude projeté de la zone aménagée ;
18. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie ;
19. La localisation et l'aménagement projeté de l'aire d'entreposage extérieur des matières résiduelles ;
20. Les limites de tout travaux de remblai et de déblai ;
21. Une démonstration que la fosse de plantation, le volume de sol et la qualité du sol sont suffisants pour assurer la santé et la croissance à maturité des arbres plantés ;
22. Le type de végétation, la hauteur et le pourcentage de pente de tout talus existant et projeté.

## **ANNEXE D : CONTENU OBLIGATOIRE D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **À REMETTRE À VOTRE BIOLOGISTE OU PROFESSIONNEL EN ENVIRONNEMENT**

Référence : Article 2.2.6 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'une caractérisation environnementale est exigée, elle doit être fournie en version numérique, préparée par un biologiste ou un professionnel compétent en la matière et elle doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. Les dates d'inventaires de terrain ;
2. Déterminer les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) selon la définition de la réglementation municipale ;
3. Les fiches d'inventaire dûment rempli basé sur le modèle du formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides présent à l'annexe 5 du Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional du Gouvernement du Québec ;
4. Une analyse basée sur les données terrains des types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) présent sur le site visé. L'analyse doit se baser sur la méthodologie proposée dans le Guide d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional ;
5. Tous les lits d'écoulement présents et leur statut (fossé ou cours d'eau). L'origine du lit d'écoulement doit être justifiée par l'étude complète du bassin versant du lit d'écoulement à l'étude à l'aide d'inspection terrain et de l'analyse d'ancienne carte ou de photos aériennes historiques ;
6. L'identification de la limite du littoral par l'une des méthodes identifiées dans la définition au Règlement de zonage. Lorsque la méthode botanique ou biophysique est utilisée, une liste des plantes hygrophiles et terrestres identifiées et des indicateurs biologiques et physiques relevés pour chaque transect ;
7. La hauteur et le pourcentage de pente du talus le long de tous les cours d'eau ainsi que la largeur du littoral et de la rive applicable. Si une plaine inondable est présente, celle-ci doit aussi être représentée ;
8. Une photo par station d'inventaire et une photo par lit d'écoulement ;
9. Un inventaire et la localisation des espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'inventaire doit prendre en compte les habitats potentiels, leur phonologie ou leur cycle de vie lors de l'étude de caractérisation environnementale des organismes visés ;
10. Les données géomatiques relatives :
  - a. Aux limites d'un milieu humide et de sa rive applicable, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé par l'étude de caractérisation ;
  - b. Aux limites du littoral et des rives des cours d'eau identifiés visés par l'étude de caractérisation environnementale ;
  - c. À la localisation des stations d'inventaires ou des transects réalisés dans le cadre de la caractérisation environnementale.

## Suite de l'annexe D

11. Un plan à l'échelle de chaque lieu auquel elle fait référence, indiquant :

- a. Les lits d'écoulements des fossés ;
- b. Les cours d'eau, incluant le littoral et leur rive ;
- c. Les plaines inondables ;
- d. Les milieux humides avec indication de leurs types et de leurs superficies respectives ;
- e. Les espèces floristiques à statut particulier ;
- f. Les espèces fauniques à statut particulier ;
- g. Une représentation des milieux détruits et conservés.

En plus de contenir les renseignements exigés au présent article, toute étude de caractérisation environnementale doit être conforme aux exigences minimales du MELCC pour la production d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

## **ANNEXE E : CONTENU OBLIGATOIRE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Référence : Article 2.2.4 du règlement sur les permis et certificats d'administration 931-25

Lorsqu'un plan d'aménagement d'une aire de stationnement, de chargement et de déchargement est exigé, il doit être fourni en version numérique, et doit comprendre, de manière non limitative, les renseignements suivants :

1. La localisation, les dimensions et la superficie de l'aire de stationnement, de l'aire de chargement, de l'aire de déchargement, le nombre de cases prévues, ainsi que la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de stationnement, des entrées charretières, existants ou projetés ;
2. La superficie de la surface minéralisée du stationnement et les matériaux utilisés ;
3. La localisation et la superficie de la canopée des aires de stationnement incluant la projection des arbres à grand déploiement arrivés à maturité d'une aire de stationnement de plus de dix cases ;
4. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
5. La localisation du système de drainage qui retient l'eau sur le terrain ;
6. La localisation, le type et les dimensions des équipements et des aménagements servant à la rétention des eaux de pluie ;
7. L'emplacement des clôtures et des enseignes directionnelles ;
8. Les courbes de niveau du terrain ;
9. L'aménagement paysager prévu autour du stationnement et des espaces de chargement/déchargement, y compris l'essence de tous arbres à grand déploiement proposés ;
10. Le système d'éclairage ;
11. La localisation et la dimension des îlots végétalisés d'une aire de stationnement, existants ou projetés ;
12. La localisation des lacs, des cours d'eau, de tout milieu humide apparent, et de la ligne des hautes eaux telle que relevée par un professionnel ;
13. La localisation et la superficie des aires boisées et des autres aires naturelles existantes et projetées, y compris les prairies, ainsi que l'emplacement des arbres isolés existants ;
14. Le ratio de superficie naturelle, existant et projeté ;
15. La localisation et la superficie des aires à déboiser et de l'aire à planter ;
16. La localisation des arbres à abattre ;
17. La localisation des arbres à planter incluant leur diamètre, hauteur, genre, espèce et type de cultivar ;
18. La localisation et la superficie des surfaces aménagées, engazonnées, pavées, qui sont artificialisées ou encore ne sont plus à l'état naturel, existantes et projetées ;

Dans le cas d'une aire de stationnement de 500 mètres carrés et plus, les plans exigés au présent article doivent être signés et scellés par un ingénieur.